



**Séance du 21 juin 2024**

**N° : CS-21062024-2a**

**Objet :** Approbation du Compte de Gestion 2023

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-et-un du mois de juin à quatorze heures trente.

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni à l'Hôtel Planté (salle Henri Lavielle) du Département des Landes, en présentiel, sous la présidence de Madame Sandra TOLLIS, Présidente du Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais.

Résultat du Vote au scrutin public (Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 - articles 1 et 6 et Ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 modifiée - articles 6 et 11).

Nombre de membres en exercice : 28
Nombre de voix : 37
Nombre de membres présents : 13
Nombre de pouvoirs : 7
Nombre de suffrages exprimés : 28
Votes Pour : 28
Votes Contre : 0
Abstention : 0

**Etaient présents physiquement :**

**Représentants du Conseil départemental (2 voix chacun) :**

M<sup>mes</sup> BERGEROO, LAGORCE, TOLLIS, M. LABRUYERE.

**Représentants des Communes et Communautés de Communes (1 voix chacun) :**

M<sup>mes</sup> THIEROT, PUJOS, WEBER, VERDIER-SLAWINSKI, MM. DULER, FAISSOLLE, D'INCAU, MORICHERE, DOMET.

**Ayant donné pouvoir :**

M. DELPUECH ayant donné pouvoir à M<sup>me</sup> BERGEROO, M<sup>me</sup> BEAUMONT ayant donné pouvoir à M. D'INCAU, M. FORTINON ayant donné pouvoir à M<sup>me</sup> TOLLIS, M. DELAVOIE ayant donné pouvoir à M<sup>me</sup> LAGORCE, Mme LARREZET ayant donné pouvoir à M. LABRUYERE, M. IUNG ayant donné pouvoir à M<sup>me</sup> THIEROT, M. MORA ayant donné pouvoir à M<sup>me</sup> VERDIER-SLAWINSKI.

**Absents excusés :**

M<sup>mes</sup> DOUSTE, SEYS, DURU, MM. RIMONTEIL, COMET, BRETHES, SAINT JOURS, BOIREAU.

**Absent :** /

**Assistaient en outre :**

M<sup>mes</sup> DAUBA, LAILHEUGUE, ESCARPIT, M. LASALA (Conseil départemental - Secrétariat Général - DGA Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités),



M<sup>me</sup> GUILLET, MM. MOZAS, ALBIN, ZUAZO, MENGIN, LE GALL (Conseil départemental - Direction de l'Environnement - DGA Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités).

**N° CS-21062024-2a**

**VU** l'article L. 5721-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Comité Syndical, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, et après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

D'approuver le Compte de Gestion de l'exercice 2023 tel que présenté par Madame la Payeuse départementale, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Présidente du Syndicat Mixte,

Sandra TOLLIS

*Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.*